

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Isabelle AMARGER
☎ : 05 62 61 44 11
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

A Auch, le 12 MARS 2018

Monsieur le Directeur,

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer l'insertion du communiqué ci-joint concernant la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS LA CHÂTAIGNERAIE relative à l'extension d'un élevage de bovins à l'engrais situé sur le territoire de la commune de Roquelaure.

Il est impératif que cette insertion soit effectuée **au plus tard** le :

vendredi 23 mars 2018 - Edition GERS (15 jours avant le début de la consultation)

Vous voudrez bien adresser la facture correspondante à :

SAS de la CHÂTAIGNERAIE
Monsieur Edmond CROUTE
Lieu dit LE RIEU
15340 SENEZERGUE

☎ : 06 41 05 35 08

et me faire parvenir, le justificatif de l'insertion à l'adresse suivante : Préfecture du Gers - Bureau du droit de l'environnement - à l'attention de Mme Isabelle AMARGER - 3 Place du Préfet Claude Erignac - BP 10322 - 32007 AUCH CEDEX

Mes services sont à votre disposition si vous deviez rencontrer une quelconque difficulté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau du droit de
l'environnement



Isabelle AMARGER

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais, situé au lieu-dit «Arcamont» sur le territoire de la commune de Roquelaure

La SAS de la Châtaigneraie a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places, situé au lieu-dit «Arcamont» sur le territoire de la commune de Roquelaure.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement cette demande sera soumise à une consultation du public à la mairie de Roquelaure du mardi 10 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus, où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie : Lundi de 9h à 13h. Mardi de 9h à 13h et de 14h à 18h. Jeudi de 14h à 18h. Vendredi de 9h à 12h ; et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Erignac – 32000 – AUCH ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-saslachataigneraie@gers.gouv.fr, durant la même période.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci .

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Auch, le **22 FEV. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau du droit de
l'environnement



Isabelle AMARGER